DISPOSITIONS DE VALEUR LEGISLATIVE INTERESSANT LA PECHE MARITIME

(a) Loi No. 015/AL/77 du 29 juillet 1977 portant Code de la marine marchande de Guinée tel qu'amendé par le décret No. 597/PRG du 9 décembre 1977

LA COUMISSION PERMANENTE DE L'ASSE DE LE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

> VU, les articles 9, 14, et 15 de la Constitution APRES en avoir délibéré

ADOPTE la Loi dont la teneur suit :

/RTICLE 1er / Est ratifié le Code de la Marine Larchande de la République de Guinée.

ARTICLE 2 / La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal-Officiel et Communiquée partout où benoin corn.

Linsi délibéré et adopté en séance publique.